

Chers Parents, Chers Élèves,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à l'Institut et nous réjouissons de vous accompagner vous et votre enfant durant ces deux années du troisième degré de l'enseignement secondaire. C'est une étape importante à la frontière du parcours scolaire et du parcours de vie.

Nous avons donc à cœur de vous fournir toutes les informations pédagogiques nécessaires pour que vous puissiez saisir le **fonctionnement et les enjeux de ce troisième degré** et le vivre le plus sereinement possible et en toute connaissance de cause.

Comme vous le savez, cette année la réforme du **Parcours de l'Enseignement Qualifiant (PEQ)** se poursuit en 5^e année de l'enseignement secondaire.

L'objectif de cette réforme est d'augmenter les chances d'intégration professionnelle et d'accompagner l'élève jusqu'à l'obtention d'une qualification. La volonté du gouvernement est d'améliorer les conditions de réussite et de permettre à chaque élève d'apprendre au rythme qui est le sien tout en mettant en place des dispositifs de soutien.

Nous vous expliquons ci-dessous les grands points de la réforme. Le texte est dense et comprend beaucoup d'informations fondamentales. Nous nous permettons, dès lors, d'insister sur l'importance de votre présence à la réunion des parents de ce **lundi 9 septembre 18h** durant laquelle les titulaires de la classe de votre enfant pourront reprendre ces éléments et vous les expliquer.

Nous vous remercions pour votre confiance et votre bonne collaboration et vous prions, Chers Parents, Chers Elèves, d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Audrey Hariga
Cheffe d'atelier

Laurence Thiry
Directrice adjointe

Thibaut Desterke
Directeur

Le Parcours d'Enseignement Qualifiant en 5^e et 6^e

Ce qui reste identique :

- La formation dispensée est toujours composée d'une partie qualifiante et d'une partie générale ;
- Les règles en vigueur en matière de stages ;
- À l'issue de la 6^e année en technique de qualification l'élève peut se voir octroyer :
 - o Le CESS (il est accordé par le conseil de classe si l'élève a terminé l'année et le parcours avec fruit) ;
 - o Le CQ (il est accordé par le jury de qualification – voir ci-dessous pour les conditions d'octroi) ;
 - o Le Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (uniquement pour les options « technicien commercial » et « technicien comptable »).

Ce qui change :

Unité de Qualification

Une Unité de Qualification (UQ) forme un ensemble de compétences susceptible d'être évalué et validé lors d'une épreuve de qualification. Chaque unité de qualification est assimilée à une épreuve de qualification.

L'ensembles des épreuves de qualification est organisé selon un schéma de passation qui précise les unités évaluées et les moments d'évaluation.

Le certificat de qualification est octroyé si **toutes** les unités de qualification ont été validées (un processus de validation – remédiation continu est mis en place par les équipes pédagogiques voir schéma ci-dessous).

Continuum Pédagogique

Pour la 5^e et la 6^e année, le parcours de l'élève s'envisage sur un **Continuum Pédagogique** (ou CP) au sein duquel il a deux ans pour acquérir les savoirs et compétences visés tant pour la Formation Générale Commune (FGC) que pour l'Option de Base Groupée (OBG).

De ce fait, au terme de la 5^e année, **l'élève poursuit son parcours** d'enseignement en 6^e année. La 5^e et la 6^e année forment un bloc. Il est important de comprendre que dans ce parcours une année n'est pas réussie ou ratée, ce sont les compétences qui sont validées ou non en fin de 6^e.

Ceci entraîne qu'il n'y a plus d'attestation d'orientation en fin de 5^e.



Uccle, le 4 septembre 2024

ATTENTION : le redoublement en 5^e est néanmoins d'application dans deux situations :

- en cas d'échec total de l'élève :
 - o aucune UQ validée sur l'ensemble des épreuves de qualification organisées ;
 - o aucun savoir et compétence de la formation commune n'est validé ;
- en cas d'absence motivée de longue durée.

Dispositif de fin de parcours

Au terme de ce continuum pédagogique, si l'élève n'obtient pas une des certifications auxquelles il pouvait prétendre (CESS et/ou CQ), il peut poursuivre sa formation dans le Dispositif de Fin de Parcours complémentaire (DFP), avec un Programme Spécifique de Soutien aux Apprentissages (PSSA) établi par le Conseil de classe.

Ce parcours doit viser la certification de l'élève le plus rapidement possible. La durée de ce dispositif de fin de parcours complémentaire est fixée en fonction de la situation scolaire de l'élève et de ses besoins particuliers, mais ne dépassera pas une année scolaire complète.

Cas particulier

La validation des Unités de Qualification est prévue sur trois ans (4 – 5 – 6). Cependant la 4^e année est considérée comme étant orientante. Sous réserve du conseil d'admission un élève qui a obtenu une AOA ou une AOB peut changer d'option de base groupée (OBG) entre la 4^e et la 5^e. Dans ce cas, la ou les UQ non validée(s) en 4^e seront intégrées dans les épreuves prévues dans le continuum pédagogique.

Exemple, si en 4^e année l'UQ1 et l'UQ2 ont été prévues, l'élève qui arrive en 5^e suite à un changement d'option devra les valider en cours d'année selon les modalités déterminées par l'équipe pédagogique :

